

2 rue des Jardins
31130 Balma

Contact
balma.muscu@gmail.com
balma-muscu.fr

1. ACCÈS À LA SALLE

- La salle est exclusivement accessible aux adhérents majeurs, à jour de leur cotisation et ayant signé le présent règlement intérieur.
- La salle est limitée à 19 personnes simultanément.
- L'inscription n'est valide que lorsque le dossier est complet : fiche d'inscription, cotisation, photo et autorisation de pratique en autonomie.
- L'entrée est strictement réservée aux adhérents. Les personnes non inscrites ne sont pas admises, même accompagnées par un adhérent.
- Les cours d'essai et les visites sont autorisés uniquement en présence d'un éducateur. Le non-respect de cette règle expose l'adhérent accompagnant aux sanctions prévues à l'article 5 des statuts, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi	9 h 30 - 20 h 00
Samedi	9 h 30 - 18 h 00
Cours encadré - mercredi	18 h 30 - 20 h 00

Ces horaires peuvent être modifiés sans préavis.

Une autorisation d'accès libre est obligatoire pour utiliser la salle en dehors des cours encadrés. Elle est valable pour une seule saison, du 1er septembre au 31 août.

La salle est fermée le dimanche, les jours fériés, une semaine à Noël et une semaine au mois d'août. Les dates sont affichées dans la salle.

2. FONCTIONNEMENT

- En dehors de la présence des éducateurs, il est formellement interdit d'utiliser la salle seul. Pour des raisons de sécurité, au moins deux personnes doivent être présentes afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.
- L'utilisation des charges libres est strictement interdite en dehors des horaires de présence des éducateurs.
- Chaque poste doit être rangé après utilisation.
- Tout appareil présentant une anomalie doit rester inutilisé. L'anomalie doit être signalée au personnel encadrant.
- Il est interdit de sortir du matériel de la salle.
- Les musiques personnelles doivent être utilisées dans le respect des autres adhérents.

CLÉS ET FERMETURE DE LA SALLE

Les adhérents autorisés en accès libre disposent du code de la boîte à clés. Après chaque utilisation, la clé doit être replacée dans son boîtier et celui-ci doit être refermé. Le dernier adhérent quittant la salle doit impérativement verrouiller la porte, fermer les fenêtres et éteindre les lumières.

3. HYGIÈNE

- Chaque utilisateur doit disposer d'une serviette et de chaussures de sport propres, réservées à la salle.
- Les tenues civiles (jean, chemise, etc.), les coiffes (casquette, chapeau, etc.) et les claquettes sont interdites.
- Chaque utilisateur doit veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle adaptée avant toute utilisation de la salle.
- Les douches sont disponibles avant et après l'entraînement.
- L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires respectifs. Les sacs doivent être stockés dans les vestiaires.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

- Après emploi, chaque utilisateur range le matériel et décharge impérativement les poids des barres et des appareils.
- Chacun participe au respect de cette règle dans l'intérêt de tous.
- Avant de quitter la salle, les lumières doivent être éteintes.
- La salle et les vestiaires doivent être laissés en parfait état de propreté. Des poubelles sont disponibles à cet effet.

5. RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Tous les utilisateurs sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement engage leur responsabilité.

La première sanction est la suspension de l'accès à la salle de musculation. Le Bureau décide des suites à donner en fonction de la gravité des faits.

6. VIDÉOSURVEILLANCE

En signant le présent règlement, l'adhérent reconnaît avoir été informé de la présence d'un dispositif de vidéosurveillance à l'intérieur de la salle.

7. NUMÉROS D'URGENCE

18	Sapeurs-pompiers
17	Police-secours
15	SAMU
112	Numéro d'urgence européen
114	Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Nom et prénom :

.....

Mention « Lu et approuvé » :

.....

Date :

Signature :